

de là, la BERQUINADE du dénoûment, la florissante du travestissement, l'extension accordée aux promenades sur les monts de l'Auvergne. (C. Monselet.) Mais comme il est urgent qu'un peu de drame succède à cette BERQUINADE trop prolongée, le mari se fâche. (B. Jouvin.)

BERQUINISME s. m. (bèr-ki-ni-sme — du nom de Berquin). Littér. Défaut de la manière de Berquin, style fade, sentimentalisme puéril : Si M. Gonthelf n'avait pas un rare talent d'observateur, la lecture de son livre serait à peine soutenable, et il arriverait à un BERQUINISME insupportable. (Champfleury.)

BERR (Isaac, DE TURIQUE), israélite français, né à Nancy en 1743, mort en 1828. Au commencement de la Révolution, il parut à la barre de l'Assemblée constituante, et y prononça un discours éloquent où il réclamait pour ses coreligionnaires les droits de citoyens et la création d'écoles juives. En 1807, il s'établit entre l'abbé Grégoire et Isaac Berr un débat où les deux adversaires firent preuve de la plus grande modération. — Michel BERR, son fils, est le premier israélite qui ait exercé en France la profession d'avocat. Il a publié plusieurs ouvrages tendant tous à éclairer les juifs et à les mettre au niveau des idées modernes, notamment : *Appel à la justice des nations et des rois* (Strasbourg, 1801).

BERR (Frédéric), célèbre virtuose sur la clarinette et le basson et professeur au Conservatoire de Paris, né en 1794, mort en 1838. Il s'engagea, à l'âge de seize ans, dans le 39^e régiment d'infanterie française en garnison à Landau. Six mois après son entrée au régiment, il était nommé chef de musique. Contraint d'étudier la clarinette, instrument qui lui était inconnu et sur lequel se réglent les corps de musique militaire, Berr appliqua à cette étude les notions qu'il avait acquises dans son enfance sur le violon, en jouant sur ce dernier instrument les passages qu'il ne traduisait qu'imparfaitement sur la clarinette. Cette comparaison perpétuelle fit acquiescer à Berr la fin et les délicatesses qui émerveillaient ses auditeurs. Cependant le basson était l'instrument de prédilection de Berr, qui, dit M. Pétis, ne connaissait pour rival que Mann, premier basson des orchestres d'Amsterdam. Vers 1819, le basson fut abandonné d'une manière absolue pour la clarinette. Berr possédait déjà un son moelleux et plein, un goût infailible et une merveilleuse expression; de plus, il connaissait à fond le fort et le faible de l'instrument.

En 1823, Gambara, premier clarinettiste du Théâtre-Italien de Paris, fut obligé de quitter l'orchestre de ce théâtre pour des raisons de santé, et Berr le remplaça comme clarinette solo. C'est de cette époque que date sa réputation toujours grandissante, bien qu'il ne se soit point prodigé dans les concerts. Il a suffi, pour le faire juger comme le premier clarinettiste de France et du monde entier, de quelques ritournelles et de traits qu'il exécutait avec une perfection sans égale dans les opéras italiens.

En 1831, la voix publique désigna Berr pour succéder à Lefèvre, professeur de clarinette au Conservatoire de Paris. Ce vœu général fut accueilli par le roi Louis-Philippe, et Berr fut nommé à ce poste, où il sera difficilement remplacé. Décoré en 1835 de l'ordre de la Légion d'honneur, il fut chargé par le gouvernement français d'organiser un gymnase de musique militaire, dont il resta directeur jusqu'à sa mort. Comme compositeur pour instruments à vent, Berr a une réputation solidement établie. Ses nombreuses œuvres supportent sans crainte la comparaison avec les meilleures productions de l'Allemagne en ce genre. Berr a écrit également un *Traité complet de la clarinette à quatorze clefs* (Paris, 1836).

BERRA, montagne de Suisse, cant. de Fribourg, non loin de la rive droite de la Sarine; altitude, 1,726 m. Dans l'intérieur, réservoir de gaz hydrogène dont savent tirer parti les ouvriers employés à l'exploitation des carrières à plâtre de cette montagne.

BERRANIS s. m. pl. (bèr-ra-niss). Ethnogr. Nom que l'on donne, en Algérie et dans les États barbaresques, à des gens du dehors qui viennent exercer momentanément leur industrie dans les principaux centres du Tell : Les races indigènes qui habitent Alger se divisent en deux classes : les *hadars* ou *citadins* et les *BERRANIS* ou *étrangers*. (Feydeau.)

BERRÉ, ville de France (Bouches-du-Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kil. S.-O. d'Aix, sur l'étang de son nom et le chemin de fer de Lyon à Marseille; pop. aggl. 1,549 hab. — pop. tot. 2,091 hab. Fabriques de soude, exploitation de marais salants, petit cabotage, commerce considérable de sel, amandes, figues, huile d'olive. Cette ville, la Bergine des anciens, appelée plus tard *Cadaroze*, fut pendant le moyen âge une place de guerre assez importante, désignée sous le nom de *Castrum de Berre*. Ses fortifications, négligées depuis longtemps, ne forment plus aujourd'hui qu'un simple mur d'enceinte.

BERRÉ (Étang DE), étang de France, départ. des Bouches-du-Rhône; il communique avec la mer par un canal naturel appelé *canal de Caronté*, qui se termine par le port de Bonc, en passant par les Martigues. L'étang de Berre a 20 kil. de long sur 12 de large, 60 kil.

de périmètre et 160 kil. de superficie. Pêche abondante, riches marais salants.

BERRÉ (Jean-Baptiste), peintre et sculpteur, belge, né à Anvers en 1777, mort à Paris en 1838. Il vint jeune encore se fixer dans cette dernière ville, où il exposa, depuis 1808 jusqu'à l'époque de sa mort, des tableaux d'animaux qui obtinrent beaucoup de succès. Il fut médaillé en 1810 et 1817, et fut attaché comme dessinateur au Jardin des Plantes. Ses peintures étaient particulièrement estimées pour leur fini; mais la vogue dont elles ont joui sous la Restauration ne s'est pas maintenue. Les prix qu'elles atteignent aujourd'hui dans les ventes publiques sont plus que modestes : on a payé 191 fr. à la vente Soret, en 1863, une toile représentant un *Taureau et des vaches dans une prairie*, et 40 fr. seulement, en 1865, un *Lion regardant un petit serpent*, provenant de la galerie Pourtalès. Le musée de Cherbourg possède un *Combat de taureaux*. Berré a exposé aussi, notamment en 1838, quelques morceaux de sculpture représentant des animaux.

BERRÉDO (Bernardo PEREIRA DE), écrivain portugais, né à Villa-de-Serpa, mort en 1749. Neveu du cardinal Joseph de Lacerda, il entra dans la carrière militaire, fit en qualité de capitaine de cavalerie la guerre de Catalogne, reçut huit blessures à la bataille de Saragosse (1710), et fut successivement nommé gouverneur de Maranhão et capitaine général à Mazagan. De retour d'Amérique, il composa un ouvrage, aujourd'hui encore fort estimé, sous le titre de *Annaes historicos do Estado da Maranhão*, etc. (Lisbonne, 1749, in-fol.), sur l'histoire et l'état social de son ancien gouvernement.

BERRÉT s. m. V. BÉRÉT.

BERRÉTIN s. m. (bè-re-tain). Hist. relig. Nom que l'on a donné à des religieux italiens, plus connus sous le nom d'*humiliés*.

BERRETTINI (Pietro), da Cortona, fameux peintre italien, plus connu sous le nom de *Cortone*. V. ce mot.

BERRI, nom de divers personnages appartenant à la maison royale de France. V. BERRY.

BERRI s. m. (bè-ri). Métrol. Mesure itinéraire turque qui vaut 1,670 mètres.

BERRIAT, médecin français. V. BERRYAT.

BERRIAT (Honoré-Hugues), administrateur, né à Grenoble en 1778, mort en 1854. Après la carrière militaire la plus honorable, il devint maire de Grenoble. Sous son administration, cette ville changea d'aspect et fut dotée par ses soins de quais, de ponts, d'un pavage nouveau, de l'éclairage au gaz, d'écoles, de salles d'asile, etc. La population entière lui décerna une médaille d'or en 1845. On a de cet homme de bien un très-grand nombre d'opuscules relatifs à des établissements de bienfaisance, et à des projets d'utilité publique.

BERRIAT-SAINT-PRIX (Jacques), juriconsulte et littérateur, né à Grenoble en 1769, mort à Paris en 1845. Au moment où Jacques Berriat-Saint-Prix commença l'étude du droit dans sa ville natale, la Révolution venait d'anéantir la législation civile et criminelle, et emportées par les événements politiques, l'Assemblée constituante, puis l'Assemblée législative, enfin la Convention, n'avaient encore rien mis à la place. Quelques décrets avaient pourvu provisoirement aux nécessités les plus urgentes, mais aucun des nombreux projets élaborés par Cambacérès n'avait été voté. Le droit ancien était mort, le droit nouveau n'était pas encore créé. C'est alors que le premier consul, comprenant l'urgence d'une législation uniforme, confia la rédaction des lois à une commission dont le projet fut adopté par le Corps législatif. Jacques Berriat-Saint-Prix, déjà préparé par la connaissance du droit romain et du droit coutumier, put donc suivre pas à pas les lois à mesure qu'elles étaient promulguées, et ses études, éclairées par les discussions au conseil d'État, au Corps législatif, au Tribunal, par les exposés des motifs, par les rapports, par les réponses des cours et tribunaux, ne laissèrent pour lui rien d'obscur dans ce nouveau droit qu'il était destiné à professer un jour. Dès 1796, après avoir été reçu avocat à Orange et avoir rempli quelque temps les fonctions de commissaire adjoint des guerres, il avait professé la législation à l'école centrale de Grenoble, où il fit en même temps, pendant trois années, un cours d'économie politique. Aussi, lors de la création des écoles de droit, Berriat-Saint-Prix, qui se recommandait par ses succès de son enseignement, fut-il nommé professeur de procédure civile et criminelle dans sa ville natale. Il avait alors trente-six ans. La profonde connaissance qu'il avait acquise de la procédure ne devait pas rester ensevelie au fond d'une province. De 1808 à 1810, l'honorable professeur publia un *Cours de procédure civile et criminelle*, qui éveilla l'attention des juriconsultes. Rapidement épuisé, cet excellent ouvrage eut plusieurs éditions en quelques années. La septième a été publiée en 1858 (3 vol. in-8°), par les soins de M. Charles Berriat-Saint-Prix, fils de l'auteur. Telle est la valeur de ce livre que M. Dupin a pu écrire en 1832 : « J'ai rendu compte de la première édition de cet ouvrage dans le *Moniteur* du 28 décembre 1811; c'est un bon livre. L'auteur possède au dernier degré le talent de l'analyse, et l'on peut bien dire de ses notes :

Breves quidem, sed succi plenæ. » La place d'un juriconsulte aussi remarquable n'était pas à Grenoble. Aussi, en 1819, Jacques Berriat-Saint-Prix était appelé à la Faculté de Paris, qu'il ne quitta plus. Mais le *Cours de procédure* n'est pas le seul titre du savant professeur à l'estime du monde judiciaire. En 1817, il avait publié un *Cours de droit criminel* (1 vol. in-8°), dont la troisième édition parut en 1825. Cet ouvrage, conçu sur le même plan que le *Cours de procédure*, est la reproduction d'un cours dont Jacques Berriat-Saint-Prix avait été chargé à Grenoble. Deux ans après son arrivée à Paris, en 1821, il donna une *Histoire du droit romain*, suivie de l'*Histoire de Cujas* (1 vol. in-8°). Il ne faut pas oublier deux opuscules qui révèlent chez l'auteur un profond dédain de la routine et de continuelles aspirations vers le progrès. C'est le *Projet d'un cours sur les préliminaires du droit* (Grenoble, 1809, broch. in-8°) et *Discours sur les vices du langage judiciaire* (Paris, 1809, broch. in-8° de 40 pages). Ces nombreux travaux, dont nous n'avons cité que les principaux, se recommandant tous par d'éminentes qualités, avaient ouvert à leur auteur la porte de plusieurs compagnies savantes. Membre de l'Académie de Grenoble depuis 1796, de la Société des antiquaires de France depuis 1820, il fut enfin admis en 1840 à l'Académie des sciences morales et politiques. Jacques Berriat-Saint-Prix se délassait de ses travaux juridiques dans l'étude des maîtres de notre langue. Philologue distingué, familier avec la littérature des xiii^e, xiv^e, xvi^e et xviii^e siècles, aussi bien qu'avec celle des xviii^e et xix^e, il publia quelques opuscules purement littéraires : *Jeanne Darc ou Coup d'œil sur les révolutions de France au temps de Charles VI et de Charles VII* (Paris, 1817); une excellente édition de Boileau, sous le titre de : *Œuvres de Boileau avec des notes historiques et littéraires*, etc. (Paris, 1830-1834, 4 vol. in-8°). On a également de lui de nombreux mémoires sur la législation et l'économie politique, publiés dans les *Mémoires* de l'Académie des sciences morales et politiques; des investigations lumineuses sur l'histoire du Dauphiné, qui ont paru dans les *Mémoires* de la Société des antiquaires; des notices historiques et biographiques, etc. C'est en partageant ainsi sa vie entre l'étude du droit et l'amour des lettres que Jacques Berriat-Saint-Prix atteignit l'âge de soixante-dix-sept ans, entouré de l'amour de sa famille, du respect de ses élèves, de l'admiration du monde judiciaire. Son nom, désormais acquis à l'histoire, éveillera le souvenir d'un savant modeste et utile et d'un honnête homme.

BERRIAT SAINT-PRIX (Charles), fils de Jacques Berriat-Saint-Prix, juriconsulte et littérateur français, né à Grenoble en 1802. Grâce aux excellentes leçons de son père, il se fit recevoir docteur à vingt-deux ans (1824); et s'occupa, pendant quelques années, de travaux littéraires et de curiosités juridiques. La révolution de 1830 lui ouvrit les portes de la magistrature. Il fut nommé d'abord substitut du procureur du roi à Tonnerre, puis devint successivement membre du ministère public à Etampes, à Dreux, à Tours et à Pontoise, où il était procureur du roi quand éclata la révolution de 1848. La République et l'Empire maintinrent le chef du parquet de Pontoise, qui, ayant conservé sa position sous trois gouvernements différents, pouvait dire un jour en plaisantant : « Je pourrais mettre sur mes cartes de visite : procureur du roi de la république impériale. » Une fois institué, l'Empire voulut s'entourer des hommes dont le talent ou le dévouement lui présentaient le plus de garanties. La cour de cassation, la cour impériale, le tribunal de 1^{re} instance de la Seine vinrent leur personnel en partie renouvelé. M. Berriat Saint-Prix fut appelé à Paris comme substitut du procureur général (1852). Ses hautes connaissances en matière juridique furent promptement appréciées, et, au bout de quelques années (1857), un décret le nomma conseiller à la cour impériale. Mais M. Berriat-Saint-Prix mettait à profit les courts loisirs que lui laissaient ses fonctions; car, en 1854, il apportait à son éditeur la deuxième édition, complètement refondue et remaniée, d'un ouvrage publié en 1831, *De la procédure des tribunaux criminels*, et il lui disait : « Avec ces trois volumes, il faut que j'enfonçe les portes de la cour. » Ce n'est donc pas seulement les services du magistrat, c'est aussi la science du juriconsulte que vint récompenser le décret de 1857. Comme magistrat, M. Charles Berriat Saint-Prix, aujourd'hui conseiller à la cour impériale de Paris, entrera quelque jour à la cour de cassation. Comme écrivain et juriconsulte, il a publié un assez grand nombre d'articles dans tous les journaux ou revues de droit. Il a, de plus, donné quelques volumes et brochures dont nous allons offrir la liste par ordre chronologique.

Nous avons dit que jusqu'en 1830, M. Berriat Saint-Prix s'occupa surtout de travaux littéraires. En effet, il donne, en 1825, des *Tablettes classiques*, recueil de morceaux choisis, etc. (2 vol. in-32); en 1826, de bonnes éditions des *Œuvres* de Parny, de Marie-Joseph Chénier; en 1827, de celles de Napoléon Bonaparte; la même année, des *Œuvres* de Lebrun; en 1828, *Nouvelles leçons françaises de littérature et de morale* (2 vol. in-8°). Mais, à partir de 1830, une fois entré dans la magistrature, ses publications deviennent presque

exclusivement juridiques : *Recherches sur la question de torture* (1835, broch. in-8°); *Instruction sur la police judiciaire* (Tours, 1840, broch. in-8°); *Des officiers de police judiciaire* (1842, 5^e édit., broch. in-8°); *Coup d'œil sur les progrès de la législation en France depuis la révolution de Juillet* (Tours, 1843, in-8°); *Législation de la chasse et de la louveterie commentée* (1845, 1 vol. in-8°); *De l'exécution des jugements et arrêts, et des peines en matières criminelles, correctionnelles et de police* (1846, 1 vol. in-8°); *Le Jury en matière criminelle, manuel des jurés, d'après les lois nouvelles, les anciens textes en vigueur, la jurisprudence*, etc. (1^{re} édit., Paris, 1849; 3^e édit., Paris, 1858, 1 vol. in-18); *Traité de la procédure des tribunaux criminels*, dont la première édition parut en 2 volumes en 1831, mais dont l'auteur fit paraître une nouvelle édition en 5 volumes en 1854; la première partie de cet ouvrage, les *Tribunaux de simple police*, a été rééditée en 1865; en 1857, M. Berriat-Saint-Prix a donné un *Supplément* à son édition de 1854; *Etude sur les principaux criminalistes depuis le xvi^e siècle* (1856, in-8°); *Etude pratique sur l'instruction préjudiciaire* (1859, 1 vol. in-8°); *De la justice du grand criminel au xvi^e siècle* (1860, broch. in-8°); *Alacas, étude sur l'emprisonnement individuel* (1860, broch. in-8°); *La Justice révolutionnaire, à Paris, Bordeaux, Brest, Lyon, Nantes, Orange, Strasbourg, d'après les documents originaux* (1861, 1 vol. in-18); *Manuel de police judiciaire et municipale* (4^e édit., 1863, 1 vol. in-18).

Un certain nombre des brochures que nous venons de citer avaient paru d'abord dans les journaux de droit. Ainsi, pour n'en citer qu'une, la *Justice du grand criminel au xvi^e siècle* avait fait le sujet d'une série d'articles dans la *Gazette des Tribunaux*. Parmi ces ouvrages, quelques-uns ne sont, à vrai dire, que des compilations. Mais ce qui distingue surtout les travaux de M. Berriat-Saint-Prix, c'est un soin scrupuleux des détails, une exactitude parfaite, une recherche consciencieuse des sources. L'auteur n'avance rien qu'il n'appuie de preuves, de textes originaux. Ces qualités, éminemment précieuses dans des travaux statistiques ou didactiques, ne lui font jamais défaut, et la science du droit peut être reconnaissante à l'honorable conseiller des services modestes, mais réels, qu'il lui rend depuis quarante ans. M. Charles Berriat-Saint-Prix, qui est chevalier de la Légion d'honneur, fait partie de plusieurs compagnies savantes, parmi lesquelles nous citerons l'Académie de Grenoble et l'Académie de législation de Toulouse.

BERRIAT SAINT-PRIX (Aimé-Julien-Félix), juriconsulte français, fils de Jacques Berriat-Saint-Prix, né à Grenoble en 1810. Comme son frère Charles, M. Félix Berriat-Saint-Prix se livra de bonne heure, sous la direction de son père, à l'étude du droit. Inscrit au tableau de Paris en 1831, il se faisait recevoir docteur, un an après, le 19 mars 1832. Tout en restant en dehors de l'enseignement, où le nom de son père brillait d'un si vif éclat, et de la magistrature, où son frère s'est acquis une haute position, M. Félix Berriat-Saint-Prix n'en a pas moins consacré une vie, fort occupée et fort studieuse, à de nombreux travaux de législation et de jurisprudence. Le talent de l'honorable auteur rappelle celui de son père. C'est le même talent d'analyse, la même justesse d'esprit, la même logique. Ses critiques sont toujours basées sur l'application des vrais principes. Ses théories, sans s'écarter de la pratique, se rattachent toujours aux bases fondamentales de notre droit. Outre les nombreux articles que, depuis 1835, il a insérés dans la presse juridique, M. Félix Berriat Saint-Prix a publié les ouvrages suivants : *Commentaire sur la Charte constitutionnelle* (1836, broch. in-8°); *Exposé des principes généraux du mariage et de la séparation de corps* (1839, in-8°); cette monographie entra plus tard dans les *Notes élémentaires sur le Code civil*, publiées en 1845; *Guide pour l'étude des examens de droit* (1^{re} édit., 1840, 1 vol. in-18; 3^e édit., 1848, 1 vol. in-18); *Questions de droit romain et de droit français* (1841, in-8°); *De l'incapacité des femmes mariées mineures* (1841, in-8°); *Notes élémentaires sur le Code civil* (1845-1856, 3 vol. in-8°); sous ce titre modeste, cet ouvrage renferme un excellent cours de droit civil; chaque volume contient la matière d'un examen; les divisions de l'ouvrage correspondent aux divisions des programmes de la Faculté, en sorte que les *Notes élémentaires* viennent compléter les leçons du professeur; *Plan de constitution* (1848, broch. in-8°); *Méthode de lecture* (1852); *Théorie du droit constitutionnel français ou Esprit des Constitutions* de 1848 et 1852, etc. (1852, 1 vol. in-8°); *Analyse du Code pénal* (1855, gr. in-8°); *Guide pour les Thèses, manuel de logique judiciaire* (1855, broch. in-8°); *Manuel de la saisie immobilière* (1859, vol. in-8°).

BERRIAYS. V. LEBERRIAYS.

BERRICHON, ONNE s. (bè-ri-chon, on-ne). Celui, celle qui est du Berry : De l'autre côté, cette profonde antipathie du BERRICHON laisse toujours quelque chose d'attaché. (G. Sand.) *Achetez, disait Grand-Louis avec l'admirable patience dont sont doués les BERRICHONS.* (G. Sand.)

— adj. Qui a rapport, qui appartient au Berry ou à ses habitants : Une poussière épaisse s'élevait sous leurs pieds, circonstance qui n'a jamais empêché le paysan BERRICHON de danser